

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

FCT 001-1490/09/CC

■ Adoption des taux 2010 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DSB 09/3716/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté Urbaine par délibération n° FAG 01/201/CC du 6 juillet 2001 a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et a défini 18 zones de perception de cette taxe, zones qui correspondent à ses 18 communes membres.

Le vote des taux pour l'année 2010, constitue une première étape vers l'harmonisation imposée par la Loi et qui devra être mise en œuvre avant l'année 2015.

Compte tenu de ce dispositif, MPM souhaite s'engager, à compter de 2010, dans cette démarche d'harmonisation, le vote des taux pour l'année à venir constituant la première étape de rapprochement des taux.

Les évolutions qui vous sont proposées prennent en compte, en même temps, les augmentations de coût de l'élimination des déchets liées à la construction et à la mise en service en 2010 de l'usine de traitement.

En parallèle, pour protéger son environnement et réduire les augmentations de charges, MPM poursuivra son effort en faveur du tri et de la collecte sélective afin de contenir les volumes de déchets à traiter.

Enfin, d'ici à 2014, MPM poursuivra le rapprochement des taux et définira, en relation avec l'ensemble des communes de son territoire, des zones homogènes en terme de service et de taux ; cette évolution devrait permettre à cette échéance de disposer d'un nombre limite de taux de TEOM.

Dans ces conditions il est proposé d'approuver la première étape de la démarche qui devra avoir abouti en 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 bis
- L'article 107 de la loi de Finances pour 2004 ;
- L'article 1636B sexies du Code Général des Impôts ;
- L'article 101 de la Loi de Finances pour 2005
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que 18 zones de perception de TEOM ont été définies par délibération en 2001 ;

- Que les collectivités et EPCI ne votent plus le produit mais le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la réévaluation des taux de TEOM qui constitue la première étape d'une démarche qui doit conduire en 2014 à la définition de zones homogènes en termes de service et de taux.

Article 2 :

Sont approuvés pour 2010 les taux de TEOM par zone de perception tels que présentés dans le tableau suivant :

	Taux 2010
ALLAUCH	7,31%
CARNOUX-EN-PROVENCE	11,35%
CARRY-LE-ROUET	7,80%
CASSIS	7,53%
CEYRESTE	7,86%
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	5,11%
ENSUES-LA-REDONNE	9,36%
GEMENOS	9,46%
GIGNAC-LA-NERTHE	9,74%
LA CIOTAT	9,44%
LE ROVE	6,76%
MARIGNAGNE	11,50%
MARSEILLE	17,80%
PLAN-DE-CUQUES	7,71%
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	11,40%
SAINT-VICTORET	7,20%
SAUSSET-LES-PINS	12,10%
SEPTEMES-LES-VALLONS	6,57%
TOTAL MPM	16,13%

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances
et au Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 001-1490/09/CC

Eugène CASELLI